

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT ISIDORE

**R E G L E M E N T No. 502-
2023 amendant le règlement
466-2020 concernant le
stationnement.**

CONSIDÉRANT que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 502-2023 a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mai 2023;

En conséquence, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Article 1 – Modification de l'article 4.4 relatif au stationnement de certains véhicules interdit

Remplacer l'article 4.4 relatif au stationnement de certains véhicules interdit par le paragraphe suivant :

Le stationnement de véhicules lourds, de véhicules de commerce, de véhicules d'équipement, de véhicules de ferme, d'hiver, d'autobus, de minibus, de véhicules récréatifs, de roulottes, de remorque, de véhicules de service et de véhicules-outils est interdit en tout temps aux endroits suivants :

1. Dans une zone résidentielle;
2. Pour une période de plus de 120 minutes hors d'une zone résidentielle;
3. Dans un parc ou un terrain de stationnement municipal.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Sylvain Payant
Maire

Sébastien Carignan-Cervera
Greffier-trésorier

Avis de motion:	1 ^{er} mai 2023
Adoption projet de règlement:	1 ^{er} mai 2023
Adoption règlement :	5 juin 2023
Entrée en vigueur:	7 juin 2023